



**PRÉFÈTE
DE L'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service eau et biodiversité

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

**portant report de l'enquête publique
relative à la demande présentée par le syndicat mixte du bassin de la Brenne
concernant la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale
pour la réalisation des travaux de restauration et d'entretien de la Brenne et de ses affluents,
situés en Indre-et-Loire sur les communes de
Auzouer-en-Touraine, Chançay, Château-Renault, Crotelles, Monthodon, Neuillé-le-Lierre,
Neuville-sur-Brenne, Reugny, Saunay, Vernou-sur-Brenne, Villedômer,
et en Loir-et-Cher sur les communes de Authon, Saint-Amand-Longpré**

La préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet de Loir-et-Cher, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la charte de l'environnement, notamment son article 7 ;

Vu le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

Vu le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

Vu le titre VIII du livre I^{er} du code de l'environnement : procédures administratives ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre 2015 ;

Vu la demande présentée le 16 mai 2019 par le président du syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Brenne en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour la réalisation des travaux de restauration et d'entretien de la Brenne et de ses affluents ;

Vu la délibération du 12 décembre 2019 du syndicat mixte du bassin de la Brenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif d'Orléans n° E20000068/45 du 3 juillet 2020 désignant monsieur Pierre AUBEL en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête publique du 30 juillet 2020 concernant la demande présentée par le syndicat mixte du bassin de la Brenne relative à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale pour la réalisation des travaux de restauration et d'entretien de la Brenne et de ses affluents, fixant la période d'enquête du 2 septembre 2020 au 2 octobre 2020 inclus ;

Vu le courriel du 18 août 2020 de monsieur Pierre AUBEL, commissaire enquêteur ;

Considérant les raisons personnelles invoquées par le commissaire enquêteur et sa décision de renoncer à mener l'enquête publique prescrite par arrêté interpréfectoral du 30 juillet 2020 ;

Considérant la nécessité de reporter l'enquête publique à une date ultérieure qui sera définie en concertation avec le commissaire enquêteur remplaçant désigné par la présidente du tribunal administratif d'Orléans ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher ;

ARRÊTENT

Article liminaire – abrogation de l'arrêté interpréfectoral du 30 juillet 2020

L'arrêté interpréfectoral du 30 juillet 2020, portant ouverture de l'enquête publique du 2 septembre 2020 au 2 octobre 2020 inclus relative à la demande présentée par le syndicat mixte du bassin de la Brenne concernant la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour la réalisation des travaux de restauration et d'entretien de la Brenne et de ses affluents, est abrogé.

Article 1 – report de l'enquête publique

L'enquête publique relative à la demande du syndicat mixte du bassin de la Brenne concernant la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour la réalisation des travaux de restauration et d'entretien de la Brenne et de ses affluents est reportée à une date ultérieure qu'il conviendra de définir en concertation avec le commissaire enquêteur remplaçant désigné par la présidente du tribunal administratif d'Orléans.

Article 2 – Mesures de publicité

Un extrait du présent arrêté est affiché sans délai dans les mairies situées :

- en Indre-et-Loire : Auzouer-en-Touraine, Chançay, Château-Renault, Crotelles, Monthodon, Neuillé-le-Lierre, Neuville-sur-Brenne, Reugny, Saunay, Vernou-sur-Brenne, Villedômer ;
- en Loir-et-Cher : Authon, Saint-Amand-Longpré.

Le même extrait fait l'objet d'une publication sur les sites internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire www.indre-et-loire.gouv.fr et en Loir-et-Cher www.loir-et-cher.gouv.fr.

Il fait également l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans chacun des départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher avant le 2 septembre 2020.

Le pétitionnaire retire ou fait retirer les affiches implantées sur les lieux prévus pour la réalisation des travaux.

Article 3 - exécution

Les secrétaires généraux des préfectures d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, les maires d'Auzouer-en-Touraine, Chançay, Château-Renault, Crotelles, Monthodon, Neuillé-le-Lierre, Neuville-sur-Brenne, Reugny, Saunay, Vernou-sur-Brenne, Villedômer, Authon et Saint-Amand-Longpré sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<p>Fait à Tours, le 31 Août 2020</p> <p>Pour la préfète d'Indre-et-Loire et par délégation, La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,</p> <p style="text-align: center;">SIGNÉ</p> <p style="text-align: center;">Nadia SEGHIER</p>	<p>Fait à Blois, le 31 Août 2020</p> <p>Pour le préfet de Loir-et-Cher et par délégation, L'adjoint au chef de service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher,</p> <p style="text-align: center;">SIGNÉ</p> <p style="text-align: center;">Olivier POITE</p>
---	--